



MAIRIE HOULBEC-COCHEREL
27120

PRÉFECTURE DE L'EURE
27 AOUT 2018
ARRIVÉE

**ARRETE MUNICIPAL PERMANENT N°51 VH-20180731
Du 21 Aout 2018**

Portant création d'un espace de stationnement réservé à la clientèle et aux véhicules de livraison de « la petite épicerie » et du café « Aux Vieilles Pierres »

LE MAIRE DE HOULBEC-COCHEREL

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2211.1;

VU le code de la route et notamment son article R 610-5

VU le Code de Voirie Routière,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié ou complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes

VU L'avis favorable de la commission de circulation et de sécurité routière,

CONSIDERANT la nécessité de créer, au droit des deux commerces, une zone d'arrêt 15 minutes de stationnement pour trois véhicules sur la RD65 réservé à la clientèle et aux livraisons. D'interdire le stationnement sur toute la longueur de la chaussée après cette zone jusqu'au carrefour de la route « Côte de la Chênaie », située dans le centre de la commune de HOULBEC-COCHEREL;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Un espace de stationnement pour trois véhicules réservé à la clientèle et au service de livraison sera instauré durant les heures d'ouverture des commerces de 8 H 00 à 20 H 00.

ARTICLE 2 : Interdiction de stationner après la zone arrêt 15 minutes jusqu'au carrefour de la rue de la côte de la Chênaie.

ARTICLE 3 : Les dispositions définies par l'article 1^{er} prendront effet le jour de la mise en place de l'ensemble de la signalisation les prescrivant.



MAIRIE HOULBEC-COCHEREL
27120

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de HOULBEC-COCHEREL.

ARTICLE 5 : Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Evreux dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 6 : M. le maire de la commune de Houlbec-Cocherel, M. le Commandant le Groupement de Gendarmerie de Gaillon, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

*M. le Préfet de l'Eure – Direction Départementale des Territoires - pour information,
M. le Président du conseil Départemental de l'Eure - Direction entretien exploitation des routes - Unité territoriale EST du Conseil Départemental de l'Eure pour information,
Le Commandant de la Gendarmerie de Gaillon,
L'Agglo S.N.A,
Le syndicat de Voirie de Sainte-Colombes*

A Houlbec-Cocherel le 21/08/2018,

Henri Ventroux,

Adjoint chargé de la

Voirie-Sécurisation-Entretien.



